



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tabagisme

Question écrite n° 30328

## Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la lutte contre le tabagisme, en particulier en direction de la jeunesse. Certains pays européens comme l'Italie ont mis en place un certain nombre de mesures comme l'interdiction de la vente de cigarettes aux mineurs de seize ans. Plusieurs experts français ont proposé la prise en charge par l'assurance maladie des différents traitements proposés sur le marché en matière de sevrage tabagique, ce qui permettrait aux jeunes d'avoir plus facilement accès à ces traitements. Aussi, la loi de 1991 dite loi Evin qui, en réalité, est peu appliquée, fait actuellement l'objet d'une évaluation sous l'égide du commissariat général au Plan et les services du ministère de la santé et ceux de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, mènent, semble-t-il, une réflexion afin de faciliter l'accès aux produits de substitution nicotinique. Or, en France, 28,8 % des jeunes de douze à dix-neuf ans fument, selon le baromètre santé jeunes 1997-1998 du comité français d'éducation pour la santé. Ces chiffres sont en progression constante malgré les différentes campagnes mises en place et l'augmentation des prix du tabac. De plus, la consommation de la cigarette chez les jeunes filles est plus importante que chez les garçons. Ce phénomène récent est particulièrement préoccupant, selon les experts, puisque les risques spécifiques liés aux femmes existent, notamment avec l'association tabac et pilule ou lors des grossesses, et pourront entraîner une explosion des pathologies. En conséquence, elle lui demande où en sont les différentes réflexions actuellement menées et quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour intensifier la lutte contre le tabagisme chez les jeunes.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Aurillac](#)

**Circonscription :** Paris (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30328

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 1999, page 3080